VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

ARRETE N° POL -201/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Salaison de la rue du Teyron au chemin des 4 Coins afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par les services de la Métropole de Montpellier, du 19 Octobre 2026 au 18 Décembre 2026.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par les services de la Métropole de Montpellier, du 19 Octobre 2026 au 18 Décembre 2026, la circulation sera règlementée sur la rue du Salaison de la rue du Teyron au chemin des 4 Coins de la manière suivante :

1ère phase des travaux *(partie comprise entre la rue du Teyron et la rue des Aires)* **du 19/10/2026 au 30/10/2026 :**

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Stationnement interdit sur l'ensemble de la Place Adrien Granier**
- **Stationnement interdit sur les emplacements situés devant le bâtiment « Le Méridien »**
- **Mise en place d'une circulation alternée par feux ou manuellement sur la place Adrien Granier**
- **Les administrés domiciliés au bâtiment « Le Méridien » pourront accéder à leurs garages à chaque fin de journée de travaux pour le stationnement de leurs véhicules.**
- **Rue du Salaison** *(partie comprise entre la rue du Teyron et la rue du Général Berthézène)* **barrée et interdite à la circulation, sauf pour les riverains qui pourront emprunter la voie en sens inverse afin d'accéder à leurs domiciles en véhicule**
- **Déplacement de l'arrêt Hippomobile situé sur la place Adrien Granier au niveau du Toril des arènes municipales**
- **La signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

2ème phase des travaux *(partie comprise entre la rue des Aires et la rue Lamasse)* **du 02/11/2026 au 20/11/2026 :**

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Mise en place d'une circulation alternée par feux ou manuellement**
- **La signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

3ème phase des travaux *(partie comprise entre la rue Lamasse et le chemin des 4 Coins)* **du 23/11/2026 au 18/12/2026 :**

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Mise en place d'une circulation alternée par feux ou manuellement**
- **La signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**

Mesures complémentaires sur la totalité du temps des travaux, du 19/10/2026 au 18/12/2026 :

- **Mise en place d'une base de vie sur le parking des arènes municipales**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun
Mise en ligne le 12/10/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

